

# Les grandes dates du code pénal et du code de procédure pénale

## I. Le code pénal

- le code pénal promulgué en 1810 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1811

- une évolution maîtrisée de 1810 à la seconde guerre mondiale :

- un renouveau libéral : la loi du 28 avril 1832 supprime les peines corporelles, diminue de nombreuses peines et institue une échelle des peines politiques distincte de celle de droit commun,

- l'influence du courant positiviste 1850-1914 : lois tendant à permettre l'éloignement des délinquants dangereux (loi de 1885 instituant la relégation et l'interdiction de séjour) et à assurer une meilleure individualisation de la peine (loi Béranger du 26 mars 1891 instituant le sursis).

- le désordre du droit pénal : l'évolution postérieure à la seconde guerre mondiale :

- l'influence de la « défense sociale nouvelle » : après la seconde guerre mondiale, la préoccupation principale est la protection de la dignité humaine et le respect de la personne qui se traduit par des lois tendant à favoriser la resocialisation du délinquant et l'individualisation de la peine (loi 31 décembre 1970 permettant au procureur ou à un tribunal d'enjoindre à un toxicomane de subir une cure de désintoxication, loi du 11 juillet 1975 créant substituts à l'emprisonnement),

- la législation contemporaine : une inflation législative marquée par des hésitations de la politique criminelle :

- loi du 2 février 1981 sécurité et liberté : renforcement de la répression à l'égard des auteurs d'infractions violentes et limitation du pouvoir des juges pour ces infractions,

- loi 9 octobre 1981 : abolition de la peine de mort

- loi 10 juin 1983 : supprime le caractère particulier des infractions de violence et établit de nouveaux substituts à la peine d'emprisonnement

- loi 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme

- la réforme du code pénal :

- des projets avortés :

- avant projet dit « Code pénal Matter » en 1934,

- travaux de réforme sous l'impulsion de Jean Foyer à partir de 1966,

- la réforme de 1992 :

- une première commission de révision est installée en 1974 produit deux avant-projets

- les textes sont repris par une commission de révision nouvellement composée sous la présidence de Robert Badinter

- début des discussions parlementaires en 1989, fin en juillet 1992

- 1<sup>er</sup> mars 1994 : entrée en vigueur du code pénal.

- les réformes majeures depuis l'entrée en vigueur du nouveau code : on peut citer la loi de 1994 créant la peine incompressible, la loi de 1998 créant le suivi socio-judiciaire, la loi de 2005 créant la surveillance de sûreté et le placement sous surveillance électronique mobile, et la loi de 2007 créant les peines planchers pour les récidivistes.

## **II. Le code de procédure pénale**

**- le Code d'instruction criminelle, promulgué le 16 décembre 1808, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1811**

**- l'évolution du code d'instruction criminelle :**

- la Monarchie de Juillet : augmentation des libertés individuelles avec l'abolition des juridictions d'exception (Charte de 1830)

- le Second Empire : le juge d'instruction devient une juridiction

- 1870-1935 : accroissement des libertés individuelles :

- loi du 8 décembre 1897 : droit de l'inculpé d'être assisté d'un conseil dès la première comparution devant le juge d'instruction,

- loi 7 février 1933 accroit protection de la liberté individuelle

- 1935-1945 : période de réaction

**- le code de procédure pénale**

- un projet avorté : en 1930 une commission présidée par M. Matter propose un code réformé qui fait l'objet d'un projet de loi en 1938,

- la réforme de 1957 :

- une commission est constituée en 1953 présidée par M. Besson, PG cour de cassation,

- une première partie de la réforme est votée par une loi du 31 décembre 1957 puis après la constitution de 1958 il est recouru à l'ordonnance pour adopter l'ensemble du code : ordonnance du 23 décembre 1958

- 2 mars 1959 : entrée en vigueur du nouveau régime procédural

- depuis l'entrée en vigueur du code de 1958, celui-ci a fait l'objet de très nombreuses réformes notamment concernant l'instruction et la détention provisoire (qui était avant la loi du 17 juillet 1970 était une détention « préventive »). Les réformes les plus importantes intervenues ces dernières années sont celle du 4 janvier 1993 (mise en examen remplaçant l'inculpation), 15 juin 2000 (création du juge des libertés et de la détention), 9 mars 2004 (procédure sur la criminalité organisée, création de la CRPC, juridictionnalisation totale de l'application des peines), 5 mars 2007 (création des pôles de l'instruction et, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2010, des collèges de l'instruction), 25 février 2008 (création de la surveillance et de la rétention de sûreté).